

Tarifs redevances 2026

L'ensemble des tarifs sont exprimés en euros

Définition du service de gestion des déchets financé par les redevances

Le service de collecte des déchets ménagers et assimilés comprend :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilés ;
- La collecte des déchets recyclables issus de la collecte sélective ;
- L'exploitation et la gestion des déchèteries ;
- La gestion globale du service.

Le service de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés comprend :

- Le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilés ;
- Le transport et le traitement des déchets recyclables issus de la collecte sélective (emballage et verre) ;
- Le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries.

1. Tarifs redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI)

1.1. Tarifs foyers

Part fixe	Part semi variable /pers. dans le logement	Part variable	
		Volume bac au choix	Coût par ramassage
90	1	37.5	40 LITRES (réservé aux particuliers de Bazas intra-muros)
	2	75	
	3	112,5	
	4	150	
	5	187,5	
	6	225	
90	1	37.5	120 LITRES
	2	75	
	3	112,5	
	4	150	
	5	187,5	
	6	225	
90	1	37.5	180 LITRES
	2	75	
	3	112,5	
	4	150	
	5	187,5	
	6	225	
90	1	37.5	240 LITRES
	2	75	
	3	112,5	
	4	150	
	5	187,5	
	6	225	
90	1	37.5	770 LITRES
	2	75	
	3	112,5	
	4	150	
	5	187,5	
	6	225	

1.2. Tarifs professionnels

1.2.1. Tarifs professionnels OMr

Déchets	Part fixe	Part semi variable / taille de bac	Part variable	
			Volume bac au choix	Coût par ramassage
Déchets	90	37.5	40 litres	1.04
Déchets	90	37.5	120 litres	3.12
Déchets	90	56.25	180 litres	4,68
Déchets	90	75	240 litres	6.24
Déchets	90	241	770 litres	20.02

1.2.2. Tarifs gros producteurs résiduels

Déchets	Part fixe	Part semi variable / taille de bac	Part variable	
			Volume bac au choix	Coût par ramassage
Gros producteurs	90	75	240 litres	7
Gros producteurs	90	241	770 litres	40
Biodéchets collecte	—	—	120 litres	18

1.3. Mise en œuvre

Le tarif de la REOMI est composé :

1. d'un coût fixe ou abonnement par foyer ou professionnel,
2. d'une part semi-variable selon le nombre de personnes dans le logement pour les particuliers ou la taille de bac choisie pour les professionnels,
3. d'une part variable selon le volume du bac choisi et par présentation à la collecte. 12 collectes par an seront facturées au minimum. 6 collectes par an seront facturées pour les résidences secondaires au minimum.

Le refus de bac entraîne une facturation de fait concernant les particuliers : facturation de l'abonnement complet en fonction du nombre de personne composant le foyer pour 52 levées d'un bac de 120 litres.

Les professionnels sans besoin de bacs (utilisation des services du Sictom : déchèterie tri sélectif, collecte de cartons ...) seront facturés sur la base de la part fixe et semi variable minimum.

Concernant les particuliers ou professionnels utilisant un bac collectif, la part variable du tarif sera répartie et partagée selon le nombre total de levées, auprès des particuliers ou professionnels utilisant le bac collectif.

La mise en place d'un verrou sur le bac est facturé 30 euros, lorsqu'il n'est pas jugé nécessaire par la collectivité.

Le rouleau de 10 sacs de 30 litres prépayés (surplus occasionnels) est facturé 7,80 euros.

La non restitution de bac est facturé 50 euros.

Ces coûts seront portés pour paiement sur la facture de redevance des ordures ménagères.

2. Tarifs redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

2.1. Tarifs foyers

La base du tarif de la REOM se décompose en deux paramètres :

- un forfait relatif au service A,B et C,
- une forfait de base, proportionnel au nombre de personnes qui occupent le foyer.

2.1.1. *Forfait service*

Forfait Service		Tarif
A	0,5 collecte OMR et 0,5 collecte sélective	71,44
B	1 collecte OMR et 0,5 collecte sélective	100,52
C	1 collecte OMR et 1 collecte sélective	109,35

2.1.2. *Forfait base*

Foyer	Tarif	Coefficient
Foyer 1 personne	90,96	—
Foyer 2 personnes	167,37	1,84
Foyer 3 personnes	243,77	2,68
Foyer 4 personnes	295,62	3,25
Foyer 5 personnes et plus	362,02	3,98
Résidence secondaire	167,37	1,84

2.1.3. *Tarifs 2026 REOM (2.1.1 + 2.2.2)*

Foyer	A	B	C
Foyer 1 personne	162,40	191,48	200,31
Foyer 2 personnes	238,81	267,89	276,72
Foyer 3 personnes	315,21	344,29	353,12
Foyer 4 personnes	367,06	396,14	404,97
Foyer 5 personnes et plus	433,46	462,54	471,37
Résidence secondaire	238,81	267,89	276,72

Arrivée et départ de redevables : régularisation au prorata temporis.

2.1.4. *La tarification suit la grille de dotation des bacs roulants d'ordures ménagères*

Si un usager refuse la dotation d'un bac correspondant au nombre de personnes présentes dans son foyer, (suivant la grille de dotation inscrite dans le règlement de collecte) et demande une dotation supérieure, elle suivra alors une tarification correspondant à la grille de dotation du bac.

2.2. Tarifs pour les activités professionnelles, administrations et collectivités

2.2.1 Généralités

Prix unitaire base (F)	Prix forfait service (H)			Tarif
	Nb de collecte			
90,96	A 0.5 collecte OMR et 0.5 collecte sélective			71,44
	B 1 collecte OMR et 0.5 collecte sélective			100,52
	C 3 collectes OMR / 1 collecte OMR et 1 collecte sélective			109,35

Code	Activités	Forfait de base	Nb de salariés	Autre paramètre	Coefficient multiplicateur*	TOTAL (E est un nombre entier)	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait service	Redevance
		A	B	C	D	E=(A+B+C)xD	F	G=ExF	H	J=G+H
100	ENTREPRISE - ARTISAN - ADMINISTRATION									
101	inférieur à 10 salariés	4								
102	de 11 à 20 salariés	8								
103	à partir de 21 salariés	16								
200	VITICULTEURS avec CHAI	Base	Salariés	Activité sup.		TOTAL				
201	moins de 10 hectares	1								
202	entre 11 hectares et 40 ha	2								
203	+ de 41 ha	3								
300	COMMERCE ALIMENTAIRE (surface)	Base	Salariés			TOTAL				
301	inférieur à 50 m ²	4								
302	de 51 à 200 m ²	12								
303	de 201 à 700 m ²	16								
304	de 701 à 2500 m ²	50								
305	+ de 2501 m ²	100								
400	COMMERCE NON ALIMENTAIRE (surface)	Base	Salariés			TOTAL				
401	inférieur 100 m ²	4								
402	de 101 à 200 m ²	8								
403	+ de 201 m ²	12								
500	PROFESSION LIBERALE MEDICALE	Base	Salariés			TOTAL				
501	1 à 10 salariés	4								
502	A partir de 11 salariés	8								
600	HÔTELS	Base	Salariés	Chambres		TOTAL				
601	Hôtel	4								
602	Gite - Chambre d'Hôte	1								
603	Gite - Chambre d'Hôte dans maison d'habitation du propriétaire	1								
700	RESTAURANT (nb de couverts)		Salariés	Activité sup.						
701	moins de 10 couverts / jour	4								
702	de 10 à 30 couverts / jour	8								
703	de 31 à 50 couverts / jour	16								
704	de 51 à 100 couverts / jour	24								
705	+ de 101 couverts / jour	40								
706	Camion de restauration rapide	4								
800	SANTE	Nb lits	Salariés / 2			TOTAL				
801	Centre hospitalier									
802	Maison de retraite									
803	Autre résidence hébergeant du public									
900	ETABLISSEMENT SCOLAIRE	Nb élèves	Elèves / 10			E=B				
901	Collège - lycée -									

	établissement privé								
1000	COMMUNES								
1001	moins de 2500 hab.		4,08 € par an par habitant (base DGF 2025)						
1002	de 2501 hab. à 5000 hab. avec collecte spécifique		7,90 € par an par habitant (base DGF 2025)						
1003	+ de 5001 hab. avec collecte spécifique		15,52 € par an par habitant (base DGF 2025)						

* Le coefficient multiplicateur D est fonction de spécificité de l'activité (ex : gros producteur, activité à temps partiel, activités complémentaires...) et de la demande d'un ou plusieurs services supplémentaires (différent du service choisi par la commune)

2.2.2. Tarifs spéciaux

Tarifs spéciaux	Tarif
Siège social sans activité	
Taxi	
Coiffeuse à domicile	
Auto-entrepreneur – Micro-entreprise	
Activité à domicile (agents commerciaux)	Forfait (équivalent à un foyer d'une personne) voir 2.1.3

2.2.3. Cas d'exonération (sur présentation de justificatifs)

- 2 artisans dans le même ménage : 1 artisan exonéré.
- Entreprise présentant un contrat de collecte et traitement des déchets (y compris ordures ménagères).

2.2.4. Réclamations

Chaque réclamation écrite est étudiée en commission des finances du Sictom du Sud-Gironde.

Le tarif accordé après réclamation ne peut être inférieur au tarif d'un foyer 1 personne (2.1.3).